

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°2022-61

Le 6 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. BERTHUOT à M. TROADEC, Mme MALLET à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme GARNIER, M. CARDIN à Mme MAURIN, Mme ETEVE à Mme LEGENDRE, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. MEYRUEIS, M. BELIN à M. FOSSEY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRE DE DOCUMENTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vocation de la Bibliothèque-Centre de Documentation (BCD) de proposer un service gratuit aux enfants de Bouillargues qui peuvent, sur le temps scolaire, extrascolaire et périscolaire, consulter et emprunter des documents (livres, DVD, BD...) mais aussi bénéficier d'un travail personnalisé autour du livre et de la lecture,

Considérant la nouvelle réorganisation du service,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur adapté au service,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. TROADEC, Adjoint au Maire délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le nouveau règlement de la BCD qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce règlement et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 11/12/22

L'affichage du : 12/12/22

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bibliothèque Centre Documentation
Rue des Maçons
30230 BOUILLARGUES
Tél : 04.34.39.58.67 ou 06.76.48.58.53
Mail : nathalie.thomas@bouillargues.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTATION DE LA VILLE DE BOUILLARGUES

Préambule

La Bibliothèque Centre Documentation (BCD) est un service public, culturel et municipal. Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers.

Article 1 - Missions de la BCD

1.1 Missions du lieu

La BCD est un lieu culturel où les enfants :

- Découvrent les livres et leur diversité (albums, romans, documentaires, dictionnaires...)
- Utilisent des outils audiovisuels (cd-rom, audio...)
- Apprennent à s'informer et à utiliser le livre pour une recherche documentaire
- Acquièrent progressivement des qualités d'autonomie (se repérer dans l'espace et s'initier à un système de classification)
- Choisissent et empruntent des livres, des jeux, des documents...

1.2 Mission du personnel

Le personnel de la BCD documentation a pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources, de promouvoir les collections et services et de produire ou accueillir des évènements.

Article 2 - Condition d'accès à la BCD et responsabilité

2.1 L'accès au lieu

L'accès au lieu, la consultation et l'emprunt des documents et des jeux sont gratuits pour tous. L'entrée se situe rue des Maçons à Bouillargues (derrière l'école élémentaire Marcel Pagnol).

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), toutes demandes d'informations et d'exercice des droits sont à transmettre à dpo@nimes-metropole.fr

La personne inscrite doit signaler tout changement de nom ou de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail...).

3.2 Le prêt

Après inscription, le prêt de documents et de jeux à domicile se fait à titre gratuit.

3.3 La BCD fixe le nombre de documents empruntables et leur durée d'emprunt. Ces dispositions sont modifiables. Tout emprunteur s'engage à respecter le délai de prêt afin de permettre aux autres usagers d'emprunter à leur tour le document. Il n'y aura pas de nouvel emprunt sans retour des documents précédents. Après 2 retards successifs et prolongés ou, si lors de la fin d'année scolaire précédente, il n'y a pas eu retour de tous les documents, les emprunts seront bloqués.

3.4 Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité du responsable légal. La responsabilité du personnel de la BCD ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

3.5 Il est demandé aux usagers :

- de manipuler avec soin les documents qui leur sont prêtés
- de ne pas couper ou arracher de pages
- de signaler lors de la consultation, de l'emprunt ou du retour les anomalies constatées, afin d'éviter tout litige ultérieur
- de ne porter aucune annotation
- de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation, ou d'utiliser un produit de nettoyage
- de vérifier dans les boîtiers ou pochettes la présence des documents devant s'y trouver, de vérifier l'état du document.

Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte etc., faute de quoi le remplacement complet du document est exigé, au dernier emprunteur.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque l'utilisateur perd son droit au prêt.

Article 4 – Les modalités de consultation et de communication

4.1 La BCD offre un large choix de documents à emprunter gratuitement : romans, documentaires, revues, bandes-dessinées, albums, DVD, mangas et jeux de sociétés. Les mangas, les DVD et les jeux de sociétés ne peuvent être empruntés que les mercredis et les vacances. Aucun document, ne doit sortir de la BCD sans avoir été préalablement enregistré sur le compte de l'emprunteur.

5.4 Tout usager inscrit ou fréquentant la BCD s'engage à se conformer au présent règlement, sous peine de se voir exclure temporairement ou définitivement. Sous l'autorité du Maire de la ville de Bouillargues, le personnel de la BCD est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il peut être amené à :

- Refuser l'accès en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Demander la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt. Il pourra toutefois venir consulter sur place les documents.

En cas de grave perturbation, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recours à la force publique.

Article 6 - Mesures exceptionnelles

Des mesures exceptionnelles pourront être prises en cas d'évènements majeurs.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Approuvé par le conseil municipal le 6 décembre 2022.

Applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Annexe 1 - Charte de la Laïcité dans les lieux publics.

Annexe 2 - La fiche d'inscription bibliothèque du mercredi à compléter, signer et à transmettre à la BCD par l'intermédiaire de l'école.

Bibliothèque Centre Documentation
Ecole Elémentaire « Marcel Pagnol »
30230 BOUILLARGUES
Tél : 04.34.39.58.67 ou 06.76.48.58.53
Mail : nathalie.thomas@bouillargues.fr



FICHE D'INSCRIPTION

J'autorise l'enfant à fréquenter la BCD et
à y emprunter livres, magazine, C.D. audio, D.V.D. ou jeux.

Date de naissance : Classe :

Responsable de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté : Père – Mère – Tuteur (rayer les mentions inutiles)

Adresse :

.....
.....
.....

Mail :

Téléphones : Portable

Fixe

Je soussigné(e), Mme, M.

déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de la BCD.

Bouillargues, le

Signature du représentant légal :

Signature de l'enfant :

Nom de la structure :

Signature du représentant de la structure :



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2261DEL
Date de la décision :	2022-12-07 00:00:00+01
Objet :	Règlement de la bibliothèque centre de documentation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	030-213000474-20221207-2261DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221207-2261DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	868
Nom original :		
2261DEL.pdf	application/pdf	1180070
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20221207-2261DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1180070

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2022 à 14h49min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2022 à 14h49min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2022 à 14h49min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2022 à 14h49min37s	Reçu par le MI le 2022-12-07